



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 07 JUIL. 2022

N°2022-119

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 29 JUN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à vingt heures trente-et-une minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-trois juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Permission générale de voirie au bénéfice du syndicat des Eaux d'Ile-de-France et de son délégataire (SEDIF)

Rapporteur : Mme SAUSSEREAU

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme MORGADO, M. AKKOUCHE, Mme SAUSSEREAU, M. BASTIN, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme BERTRAND, M. PICOT **Adjoint(e)s au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **Conseillers municipaux délégués**, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENAHMED, Mme PARLOUAR, M. VEDRINE, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, M. PESSOA GRIJO **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux**.

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme DONATIEN (donne pouvoir à M. AKKOUCHE), Mme NGANDE (donne pouvoir à M. NGANDE), Mme CAPORAL (donne pouvoir à M. TITOV), Mme KEITA-GASSAMA (donne pouvoir à Mme MASMOUDI), M. SUDRE (donne pouvoir à M. FAUTRE).

Secrétaire de séance : M. VEDRINE

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 44
Nombre de procurations : 05
Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Direction des Infrastructures, Transports Et Espaces Publics
Service gestion du domaine public**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2241-1,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques, et notamment des articles L. 2122-1 et suivants,

Vu la délibération n°2017-050 du 29 mars 2017, par laquelle il a été instauré une redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages d'eau potable,

Vu la délibération n° C2021-01 du 27 mai 2021, par laquelle le comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France a décidé de prolonger le contrat de délégation du service public de l'eau potable d'un an supplémentaire, qui arrivera ainsi à échéance le 31 décembre 2023,

Vu le contrat de délégation de service public passé entre le Syndicat des Eaux d'Île-de-France et la société Veolia Eau Ile-de-France SNC, pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} janvier 2011, et notamment son article 30.3,

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie : Espaces publics - Réseaux - Environnement et Développement Durable - Développement des transports en commun - Partage de l'espace public - Déplacements – Sécurité – ASVP émis lors de sa séance en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance en date du 21 juin 2022.

Considérant ce qui suit :

En application de la réglementation en vigueur nul ne pouvant, sans titre, occuper une dépendance du domaine public d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, il convient dès lors d'autoriser, par convention et de manière générale pour la durée de la prorogation de l'actuel contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2023, l'occupation du domaine public routier de la ville de Champigny-sur-Marne par des canalisations d'eau potable et leurs accessoires (compteurs, branchements, etc.) du Syndicat des Eaux d'Île-de-France, exploités par son opérateur.

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : ACCORDE une permission générale de voirie au Syndicat des Eaux d'Île-de-France et son opérateur, Veolia Ile-de-France SNC, jusqu'au 31 décembre 2023, au titre de l'occupation du domaine public routier de la Ville de Champigny-sur-Marne par les canalisations d'eau potable et de leurs accessoires, sur l'ensemble des voies de la Ville de Champigny-sur-Marne.

POUR EXTRAIT CONFORME


Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Île-de-France